

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Jeu « 30 ans Le Gaulois – Tous à table ! ».»

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société LDC Sablé au capital social de 235.738.512 € euros, dont le siège social est situé : ZI St Laurent, CS 50925, 72302 Sable sur Sarthe Cedex, immatriculée au RCS de LE MANS sous le numéro 444 502 025, organise sous la marque Le Gaulois, du 01/03/2015 au 30/04/2015 minuit, un jeu sur Internet intitulé « 30 ans Le Gaulois – Tous à table ! ».

L'adresse du jeu est la suivante :

LDC- 30 ans Le Gaulois – Tous à table !
Zone Industrielle Saint Laurent
CS 50925
72302 Sablé sur Sarthe

Article 2 – Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants : www.legaulois-tousatable.fr, www.legaulois.fr et Newsletter du Club Le Gaulois.

Article 3 – Conditions de participation :

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, membre du Club Le Gaulois résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Article 4 – Modalités de participation au jeu :

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site www.legaulois-tousatable.fr et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion. Il sera demandé aux participants de s'inscrire comme membre du club Le Gaulois. Le participant valide sa participation en indiquant ses coordonnées sur un formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse e-mail, mot de passe). Cette inscription est obligatoire car Le Gaulois informe le joueur de son gain d'une dotation.

Le participant commencera à jouer et accèdera ensuite au tirage de l'instant gagnant.

La participation est exclusivement réservée aux membres du Club Le Gaulois. L'inscription est gratuite et sans engagement.

De plus, pour les participants ayant réussi les 10 niveaux du jeu, il leur est possible de participer au tirage au sort, pour cela le participant doit :

- Se connecter sur le site www.legaulois-tousatable.fr entre le 01/03/2015 et le 31/05/2015 inclus.
- S'identifier en tant que membre du Club Le Gaulois ou s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, e-mail)
- Suivre les différentes étapes de préparation afin de réaliser la recette dans le temps imparti
- Se classer parmi les 10 meilleurs temps au jeu

Une seule dotation physique pourra être attribuée par foyer.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5 – Mode de désignation des gagnants (Instants gagnants et Tirage au sort):

Instants gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis, la liste des instants gagnants est déposée à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice au Mans (72) dont l'adresse

complète est précisée à l'Article 13 du présent règlement. Les gagnants seront informés immédiatement de leur dotation sur le site Internet, mais seule la liste d'instantants gagnants déposée à la SCP FEUVRIER et MALLARD, fera foi.

Tirage au sort

De par son classement parmi les 10 meilleurs temps, le participant est automatiquement enregistré au tirage au sort pour gagner l'abonnement Bonjour French Food, défini à l'article 6 ci-dessous.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique parmi les 10 participants ayant réalisé le meilleur temps (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant), dans les 8 jours suivant la clôture du jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 6 – Définitions et valeurs des dotations :

Sont mis en jeu (sous réserve de modifications) :

A gagner avec les instantants gagnants :

- 300 sacs isothermes collector 30 ans Le Gaulois d'une valeur commerciale de 5€ TTC

A gagner par tirage au sort parmi les 10 meilleurs temps:

- 1 an d'abonnement à Bonjour French Food soit 12 colis surprises mensuels pour un montant total de 326€ TTC.

Pour tous les participants au jeu ayant atteint le 10^{ème} niveau : 1 webcoupon de 1€ à valoir sur tous les produits Le Gaulois au rayon frais.

Article 7 – Attribution du lot :

Instantants gagnants :

Le participant est immédiatement informé de son lot et reçoit un e-mail de confirmation mais seule la liste d'instantants gagnants déposée à la SCP FEUVRIER et MALLARD, fera foi.

Les gagnants devront imprimer ou recopier un formulaire, puis le compléter et le renvoyer à l'adresse du jeu figurant à l'article 1 du présent règlement, dans les 10 jours suivant l'envoi de l'email de confirmation (cachet de la poste faisant foi). Il recevra son gain sous 4 semaines environ (en France continentale) à l'adresse indiquée dans le formulaire cité ci-dessus.

Tirage au sort :

A la clôture du tirage au sort, le participant est informé de la nature de son lot et reçoit un e-mail de confirmation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera remise en jeu lors d'un second tirage au sort. Ce tirage au sort aura lieu dans les mêmes modalités que celles prévues dans le présent règlement et sera effectuée dans les deux mois suivant la clôture du jeu.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur :

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 9 – Conditions de remboursement des frais :

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande au plus tard le 30/04/2015 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC) et d'une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.legaulois.fr. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 11 – Annulation & Modification :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.legaulois-tousatable.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 12 – Vérification d'identité :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone...) erronées entraîne l'élimination de la participation.

Article 13 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS Cedex 2 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g sur demande écrite. Il sera limité à 1 remboursement par foyer : même nom, même adresse, sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), avant le 30/04/2015 (cachet de La Poste faisant foi). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet www.legaulois-tousatable.fr

Article 14 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 15 – Loi « Informatique & Libertés » :

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Article 16 – Réseau Internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 17 – En cas de fraude ou suspicion de fraude :

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est

à dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc..

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21/06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 18 : Contestation

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (01) mois après la clôture du jeu.